APPEL À L'ACTION

RENFORCER LES SYNERGIES ENTRE LE GENRE ET LA CULTURE DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Journées européennes du développement (juin 2018)

À l'occasion des Journées Européennes du Développement 2018 organisées par la Commission européenne à Bruxelles et de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, un groupe d'organisations impliquées dans le domaine de la culture et le développement international s'est réuni pour discuter de la dimension de genre dans leur travail.

Nous pensons que le développement durable ne peut être atteint que si la culture est comprise à la fois comme catalyseur et comme moteur du développement. Atteindre les objectifs internationaux, notamment l'ODD 5 («Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles») et d'autres aspects de l'Agenda 2030, ainsi que les objectifs du Consensus européen pour le développement, nécessite de reconnaître pleinement les aspects, pratiques et agents culturels comme des éléments substantiels, parallèlement aux dimensions économiques, sociales et environnementales du développement. Défendre les droits des femmes et des filles, y compris leur pleine participation à la vie culturelle, est au cœur de ces objectifs.

Nous promouvons une conception dynamique de la culture, basée sur la prise en compte de l'évolution des valeurs, formes et expressions culturelles, et la reconnaissance de la diversité des modes de vie qui ont existé à travers le monde et l'histoire. Nous défendons une compréhension de la culture qui contribue à étendre les libertés et l'autonomie, instaure la confiance entre les peuples, promeut la paix et le respect des droits de l'Homme.

Le rôle des femmes est essentiel dans la transmission intergénérationnelle et dans le renouvellement de nombreuses formes de patrimoine culturel immatériel dans les contextes locaux, ainsi que dans la promotion de la diversité culturelle. Représentant plus de 50% de la population, les femmes défendent souvent la consolidation de la paix et la protection du patrimoine matériel, sont innovatrices en affaires et entrepreneuriat, et incarnent le lien social qui nous unie. Les industries culturelles et créatives (ICC) représentent un potentiel de création d'emplois et d'entrepreneuriat basé sur les ressources locales: générant 2 250 milliards de dollars de revenus et 29,5 millions d'emplois dans le monde en 2013, elles sont des moteurs pour les technologies numériques et l'économie, mais aussi un outil puissant pour renforcer les voix et les expressions des groupes les plus fragiles.

Afin de saisir tout le potentiel des activités patrimoniales, culturelles et créatives dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les défis et limites qui existent doivent encore être soulevés et pris en compte. Les défis clés comprennent : l'absence de recherches et de données régulières et fiables; la nécessité d'intégrer le genre dans les politiques culturelles et la reconnaissance du rôle de la culture pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; le besoin de plans d'action concrètes et d'une législation; la nécessité d'une formation ciblée et d'un renforcement des capacités; les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur, aux postes de décisions et aux revenus en

fonction du genre; ~~et~~ une économie et des structures sociales rigides qui limitent les opportunités économiques et l'autonomisation des femmes.

Notre travail s'appuie sur celui de nombreuses organisations de femmes, d'artistes féminines et de professionnelles de la culture, d'ONG, d'experts et de militants qui luttent pour la pleine participation des femmes à la vie culturelle et publique, et dont le travail quotidien nous inspire tous. Nous saluons également le travail accompli par l'Union Européenne, par les rapporteurs spéciaux dans le domaine des droits culturels des Nations Unies, et par l'UNESCO pour l'intégration des aspects de genre dans les politiques et rapports récents sur la culture.

Principes

Pour parvenir à l'égalité des sexes et pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et leur contribution au développement durable, nous appelons l'Union Européenne, les organisations internationales, les pays tiers, les gouvernements nationaux, régionaux et locaux, les agences de coopération, le secteur privé et la société civile, d'améliorer la coordination et les synergies de leurs interventions et de mettre en œuvre les mesures suivantes, principes que nous nous engageons également à intégrer dans notre propre travail :

1. **Accès et participation à la vie culturelle pour tous**. L'accès aux droits culturels devrait être central dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et projets culturels. Cela implique la prise en compte des groupes défavorisés et des facteurs pouvant conduire à la discrimination et à l'inégalité, y compris le genre. Il est également nécessaire de prêter attention aux intersections entre le genre et les autres catégories (race, origine ethnique, religion, âge, handicap, état civil, classe sociale, niveau d'éducation, etc.) qui peuvent renforcer les dynamiques d'inégalité et de discrimination. Garantir l'accès et la participation de tous dans la vie culturelle, y compris pour les femmes et les filles, devrait être un engagement pour les acteurs culturels.

2. **Parité entre les genres et diversité dans le patrimoine culturel**. La sauvegarde, la protection et la transmission du patrimoine culturel sont incomplètes si les récits, les lieux, les pratiques et les voix des femmes ne sont pas visibles et convenablement reconnues. Une approche du patrimoine culturel axée sur les individus implique la reconnaissance et la mise en lumière de ces aspects peu pris en compte, ainsi que la participation des femmes dans l'identification et l'interprétation du patrimoine culturel, y compris leur capacité à transformer ou abandonner certaines traditions, valeurs et pratiques culturelles.

3. **Reconnaissance des femmes en tant que créatrices et auteurs.** La représentation des femmes comme écrivaines, réalisatrices, musiciennes ou artistes visuelles est très souvent secondaire dans les lieux culturels, les festivals et les médias. La reconnaissance de cette lacune est la première étape vers la sensibilisation et la mise en œuvre de mesures efficaces, pour faire en sorte / veiller à ce que des possibilités de développement créatif existent dans tous les domaines, au-delà de ceux traditionnellement associés aux femmes. Un engagement actif est nécessaire pour lutter contre toutes les formes d'interdiction, d'attaque et de discrimination liées au genre sur la scène culturelle.

4. **Lutter contre les inégalités salariales et les autres formes de discrimination**. Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes prédominent dans la plupart des sociétés et des secteurs professionnels, y compris dans le domaine de la culture. Il est essentiel d'adopter des mesures pour assurer la reconnaissance de ces déséquilibres là où ils existent, pour permettre de remédier à tout facteur sous-jacent, et ainsi assurer un salaire égal pour un travail égal, ainsi que le plein accès aux droits du travail et à un soutien pour assurer l'équilibre entre la parentalité et la carrière, sans distinction de sexe.

5. **Les acteurs culturels en tant que défenseurs de l'égalité, des droits et des libertés.** Les artistes et les organisations culturelles peuvent donner la parole aux groupes défavorisés et vulnérables, ainsi que sensibiliser aux inégalités sociales, y compris celles qui affectent les femmes et les filles. Ils offrent également des opportunités et espaces d'expression et de connexion avec les autres. Il est important de créer des partenariats entre les autorités publiques, les organisations actives dans le domaine des droits des femmes, les organisations représentant d'autres minorités, et les acteurs culturels, et ainsi saisir le potentiel des pratiques culturelles et le processus de plaidoyer pour l'égalité pour changer les politiques et les pratiques, et élargir les droits et libertés.

6. **La dimension culturelle des autres droits de l'Homme**. Les contextes culturels, les traditions et les valeurs informent sur l'accès aux services de base et sur l'exercice des droits de l'Homme. Souvent, les préjugés et les traditions vont à l'encontre des femmes et des filles dans leur capacité à accéder à l'éducation, à la politique, à l'emploi ou à la santé, notamment les services de santé sexuelle et génésique. L'adaptation culturelle de ces services contribue à l'accès et la jouissance de ces droits universels. Intégrer le rôle de la culture dans la promotion de l'égalité des genres et de la diversité dans d'autres domaines politiques, ainsi que la collaboration entre les acteurs culturels et d'autres agents assurant les services de base (gouvernements, ONG, entreprises privées, etc.) est fondamental.

7. **L'éducation et la formation comme domaines essentiels pour renforcer la place des femmes et des filles dans la vie culturelle.**
Les établissements d'enseignement constituent un environnement clé pour favoriser la participation des femmes et des filles à la vie culturelle et garantir leur accès aux arts et à la culture. Les autorités et professionnels éducatifs doivent faire en sorte de porter attention aux stéréotypes de genre qui existent souvent dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi qu'aux valeurs qui y sont promues. L'accent doit être mis sur l'éducation des garçons et des hommes, dont les valeurs, attitudes et comportements peuvent souvent entraver les opportunités des femmes et les filles dans leur vie sociale, économique, politique et culturelle. Dans ce domaine, l'apprentissage doit être appréhendé comme dépendant de différentes institutions et contextes, et doit s'adresser à des personnes de tous âges. Une attention particulière doit également être accordée à la collecte et à l'analyse des données sur les différences d'accès des femmes face aux hommes dans l'enseignement supérieur et dans la formation professionnelle. Il est également primordial de faire en sorte de donner la parole et de rendre visible les femmes artistes et les professionnelles de la culture, et qu'elles y soient représentées comme mentors et modèles.

8. **Pleine participation des femmes à la prise de décisions et au leadership.**
Une pleine participation à la vie publique dépend de la capacité des femmes et des filles à participer à la prise de décisions sur les politiques culturelles et projets aux niveaux local, national, régional et international. Les obstacles doivent être identifiés et abordés, y compris le «plafond de verre» qui empêche souvent les femmes d'accéder aux postes à responsabilité. De même, les processus de consultation communautaire dans le cadre de projets de développement durable de toute sorte doivent être en mesure d'intégrer une perspective de genre et chercher à impliquer activement les femmes comme les filles.

9. **Le rôle des pouvoirs publics dans la promotion du changement.**
Les organisations internationales et nationales, les gouvernements régionaux et locaux et les villes sont dans une position privilégiée pour conduire ces dynamiques de changement. Ils devraient assumer la responsabilité de sensibiliser à l'égalité des sexes, et aux liens existants entre culture, genre et développement durable. Leur rôle est de conduire le changement dans leur politiques, pratiques et cultures organisationnelles, ainsi que dans celles des autres en leur fournissant des modèles et en stimulant des formes de gouvernance participative qui permettent d'impliquer les organisations de la société civile, les acteurs privés et les citoyens.

10. **L'importance de la collecte, de l'analyse et de l'évaluation des données**.
Il est nécessaire d'intensifier les efforts sur la recherche et l'évaluation, notamment via la collecte de données ventilées par sexe, par l'analyse approfondie des liens entre culture, égalité des sexes et développement durable, et par l'intégration d'une «optique de genre» lors de l'évaluation des projets et des pratiques.

Recommandations clés

Sur la base des principes ci-dessus, nous proposons les actions suivantes à intégrer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de financement et des initiatives de plaidoyer pour une meilleure inclusion de la culture et du genre dans les politiques de développement durable et au-delà.

Recommandations à toutes les parties prenantes

1. Assurer l'égalité de rémunération entre hommes et femmes au sein des organisations et promouvoir la place les femmes à des postes de décision.
2. Soutenir le développement de réseaux locaux, nationaux, régionaux et internationaux de femmes dans tous les secteurs culturels et y participer.
3. Soutenir l'intégration d'approches attentives à la dimension de genre dans l'éducation (primaire, secondaire, l'enseignement supérieur, la formation tout au long de la vie, etc.) et dans les supports de formation, y compris dans l'étude des arts et de la culture, afin de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles dès leur plus jeune âge.
4. Encourager la recherche thématique sur le lien entre l'égalité des sexes et la culture, sur le rôle des femmes et des filles dans le patrimoine culturel et la culture, et sur des aspects plus larges liés à l'accès et à leur participation à la vie culturelle.
5. Systématiser l'utilisation d'indicateurs sexospécifiques dans la conception et l'évaluation des pratiques et des projets, et soutenir le développement de systèmes de suivi attentifs aux dimensions de genre pour les organisations et les projets dans le domaine de la coopération culturelle pour le développement.
6. Développer des campagnes de sensibilisation pour promouvoir le rôle des femmes en tant que créatrices (incluant les cas de discrimination et de harcèlement dont elles sont victimes), opératrices culturelles et comme garantes du patrimoine, transmettant valeurs, cohésion sociale et savoir-faire dans une perspective de droits de l'homme, de manière à impliquer également les hommes et les garçons dans la promotion de l'égalité des sexes.

Recommandations à l'Union européenne, et aux autres organisations régionales et internationales et intergouvernementales:

1. Promouvoir l'égalité des sexes et le rôle du patrimoine culturel et de la créativité en tant que moteurs pour l'autonomisation des femmes dans les projets de coopération culturelle pour le développement.
2. Contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'indicateurs et d'une budgétisation prenant en compte la dimension du genre dans tous les programmes internationaux et régionaux soutenant la culture dans le développement, en coopération avec la société civile.
3. Systématiser l'intégration d'une dimension culturelle dans les politiques liées au genre et à l'autonomisation des femmes, et renforcer le lien entre l'égalité des sexes et la culture à l'examen de moyen-terme des ODD.
4. Soutenir l'élaboration de données statistiques, de politiques et de mesures visant à améliorer l'égalité et l'autonomisation des femmes dans les pays partenaires, y compris dans les secteurs culturels.

5. Renforcer les processus de soutien financier aux initiatives innovantes en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et de la culture, favorisant la mobilité, l'apprentissage entre pairs, le réseautage et les échanges entre personnes.

Recommandations aux gouvernements locaux, régionaux et nationaux

1. Renforcer ou mettre en place des mesures favorisant l'autonomie des femmes, leurs droits économiques, sociaux et culturels, à travers : des activités liées au patrimoine culturel, des initiatives culturelles et créatives, et leur accès à la culture.
2. Évaluer et améliorer les mesures existantes (juridiques, institutionnelles, financières) pour soutenir le secteur culturel à travers une «optique de genre» et / ou développer de nouvelles mesures dans ce domaine.
3. Veiller à ce que les expressions culturelles des femmes et des filles puissent être créées, développées et exposées sans danger, y compris dans le domaine public, et prendre des mesures pour les rendre visibles.
4. Agir comme modèles pour les communautés dans l'intégration d'une perspective de genre et dans la mise en œuvre d' initiatives d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, y compris dans les activités culturelles.
5. Assurer un accès égal pour tous, y compris les femmes et les filles, aux ressources culturelles et naturelles, ainsi qu'à l'éducation, aux opportunités foncières et économiques, notamment grâce à des accès appropriés à l'investissement et aux systèmes de propriété intellectuelle.

Recommandations aux organisations de la société civile, au secteur privé et au domaine universitaire dans l'UE et hors UE.

1. Soutenir l'organisation de séminaires locaux, nationaux, régionaux et internationaux ou d'activités similaires portant sur la promotion des synergies entre l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la culture.
2. Coopérer avec les autorités publiques, les organisations régionales et internationales dans la collecte et recherche.
3. Encourager le partage des connaissances aux niveaux local, national, régional et international à travers différents moyens (réunions professionnelles, séminaires, plateformes en ligne, échanges entre pairs…).
4. Favoriser la coopération entre les organisations culturelles et féminines, par ex. sous forme de plateformes, apprentissage entre pairs, projets communs, campagnes de sensibilisation, etc.
5. Cartographier les organisations de femmes, soutenir les initiatives de partage des connaissances pour améliorer leur visibilité, identifier leurs besoins, développer des mécanismes de formation et de soutien, notamment en coordination et en partenariat avec des organismes publics.
6. Intégrer l'égalité des sexes dans la conception et la réalisation des projets et assurer un équilibre entre les sexes dans les participants et les publics, lorsque cela est possible et approprié.

Ce document a été élaboré dans le cadre des Journées Européennes du Développement 2018 et approuvé par les organisations partenaires listées ci-dessous. Il renseignera le travail des organisations impliquées dans son élaboration[1] ; et qui contribueront également à sa diffusion. Il reste ouvert à d'autres organisations qui souhaiteraient l'appuyer.

[1] Cette résolution a été rédigée par Jordi Balta et Valeria Marcolin, au nom des organisations organisatrices Culture et Développement, Africalia (Belgique), Arterial Network (Afrique), British Council, CGLU (Commission de la culture), International Music Council, Fondation Interarts, UNESCO (Bureau de liaison, Bruxelles) et leurs partenaires associés Secrétariat ACP, Bozar, CISAC, Coalitions européennes pour la diversité culturelle, ICOMOS, More Europe, CGLU-Afrique, Observatoire des politiques culturelles en Afrique et Culture Action Europe. Il a été adopté par ces organisations à la suite des Journées européennes du développement 2018.

Organisations de convocation

Partenaires associés

Vous souhaitez rejoindre nos partenaires associés et notre appel à l'action?
Contactez-nous à Culture CDAcoordination@gmail.com

Traduction par Culture et Développement,
Avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie

Annexe: références pertinentes dans ce domaine

● UE, Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en particulier l'article 2 du traité et l'article 167, 2012
● UE, Charte des droits fondamentaux de l'UE, 2000
● Document de travail de la Commission européenne «Égalité des sexes et autonomisation des femmes: transformer la vie des filles et des femmes
par le biais des relations extérieures de l'UE, 2016-2020 '(2015).
● UE, Nouveau consensus européen sur le développement, 2017
● Agenda mondial des gouvernements locaux et régionaux de Paris pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, adopté lors de la Conférence mondiale des
Femmes élues localement, Paris, 31 janvier 2013
● ONU, Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030, son préambule et en particulier les ODD 4, 5, 8, 9, 11, 2015
● ONU, Programme d'action d'Addis-Abeba, dispositions sur l'égalité des sexes, 2015
● Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 1979
● Rapporteur spécial des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, «Droits culturels des femmes», rapport, 2012
● Résolutions des Nations Unies sur «Culture et développement durable», 2010 et années suivantes
● Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Plan stratégique 2018-2021
● Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), Résolution sur l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques et tous les programmes du
Système des Nations Unies, E / RES / 2017/9, 2017
● UNESCO, Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972
● UNESCO, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003
● UNESCO, Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005
UNESCO
● UNESCO, Égalité des genres: patrimoine et créativité, rapport mondial, 2014
● ONU-Habitat, 2016, Nouvel agenda urbain, 2016 (Déclaration de Quito sur les villes durables et les établissements humains pour tous)
● ICOMOS, 2017, Déclaration de Delhi sur le patrimoine et la démocratie, 2017
● Document de travail de l'UE sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes: transformer la vie des filles et des femmes grâce à l'UE External
Relations 2016-2020, 2015
● Recommandation CM / Rec (2013) 1 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des genres et les médias, 2013
● Fondation internationale des médias pour les femmes, Rapport mondial sur la condition de la femme dans les médias, 2011
● REFRAM, De claration du Réseau francophone des Régulateurs des Me dias (REFRAM) sur la galite entre hommes et femmes dans les
me dias audiovisuels, 2011
● CISAC, WOMEN @ CISAC: OERE SOMMES-NOUS?, 2015
● Alliance des compositeurs et auteurs-compositeurs européens / Fondazione Adkins Chiti: Donne in Musica, besoin de changements clés
● Fédération internationale des musiciens, Déclaration de Dar-Es-Salaam sur l'égalité des sexes dans le secteur de la musique
● Fondazione Adkins Chiti: Donne in Musica, changements clés européens pour les femmes dans la musique et les arts du spectacle
● SACD, Où sont les femmes
● CGLU, La culture dans les objectifs de développement durable: un guide pour l'action locale, 2018
● Déclaration de Bruxelles des artistes, des professionnels et des entrepreneurs de la culture des pays d'Afrique, des Caraïbes et du
Pacifique (ACP) et des pays membres de l'Union européenne, 2009